

**AVIS PUBLIC  
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 6 juin 2022 à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

**991, rue Sherbrooke**

Demande déposée le 4 avril 2022 par Couche-Tard inc. concernant le lot 3 142 445, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 991, rue Sherbrooke.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre, pour une enseigne sur poteau existante :

- a) une marge avant de 1,5 mètre, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une marge avant de 2 mètres;
- b) un dégagement sous l'enseigne de 2 mètres alors que ce même règlement prévoit un dégagement minimal de 3 mètres;

Donné à Magog, le 17 mai 2022.

M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière adjointe